

**2023-5370** Paris, le 22 septembre 2023  
**29/09/2023**



Madame le Maire,  
Rafika REZGUI  
Hôtel de Ville  
Place du 8 mai 1945  
BP 107  
91383 CHILLY-MAZARIN

N/ Réf. : 2023\_ST\_248\_DH\_LB

**Objet : Révision n°4 du PLU du CHILLY-MAZARIN  
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du CHILLY-MAZARIN, arrêté le 9 juin 2023.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie par courrier le 21 juin dernier et il a été complété le 12 juillet 2023.

Après étude du projet, la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le schéma des circulations agricoles**
- II. Le règlement écrit**
- III. Le règlement graphique**

--oOo--

**I. Le schéma des circulations agricoles**

Notre Compagnie constate l'absence de schéma des circulations agricoles dans le PLU. Aussi, nous demandons que cet oubli soit rectifié et que les nouvelles opérations de constructions et d'aménagements urbains soient réalisées en étroite concertation avec la profession agricole afin de ne pas créer de nouveaux problèmes de circulation agricole.

**II. Le règlement écrit**

Le règlement fixe une emprise au sol maximale des constructions à destination d'exploitation agricole à 20 % de la superficie de l'unité foncière. Cette règle est bloquante pour les parcellaires morcelés comme le vôtre pour des projets de diversification comme le maraichage.

De plus vous ajouter un coefficient de biotope qui doit représenter au moins 70% de l'unité foncière.

Cette règle est également inappropriée à votre territoire sauf pour les constructions à destination d'habitation.

### III. Le règlement graphique

Il faudrait une cohérence avec le classement des parcelles en limite de Massy, localisé au sein du territoire de projet « Massy La Bonde », de l'établissement public de Paris Saclay. En effet, il y a deux ilots agricoles, essentiellement localisés sur la commune voisine de Massy et celle-ci l'a classé en AU. Le reliquat qui reste sur votre commune est très restreint, et d'un point de vue fonctionnalité agricole, sa forme, son environnement et sa localisation le rend très difficilement exploitable.

Enfin votre emplacement réservé numéro quatre isolera un ilot agricole, il serait préférable de faire passer votre piste cyclable au sud de celui-ci.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet un **avis défavorable**.

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET



Signed and certified by yousign

